



Délai d'opposition à opération cadastrale

Par **Said Hammadi**, le **02/06/2024** à **15:06**

Nous sommes une cooperative immobiliere .Nous avons construit un immeuble sur un terrain cédé par l'APC de 600 m2 .En 2016 Après une opération de cadastre general effectuée , le cadastre nous a octroyé la totalité du terrain existant sur le plan de masse et qui est de 3999 m2 .Aucune opposition n'a été formulée par L'APC durant les périodes requises pour l'opposition .Question : Avons nous droit au livret foncier sur le terrain figurant sur le CC12 ?

Par **fabrice58**, le **02/06/2024** à **17:46**

Bonjour

on ne vous a pas appris la politesse ?

Pour votre problème, il faut voir sur un site de droit algérien.

Cordialement

Par **Said Hammadi**, le **02/06/2024** à **22:32**

C'est une erreur ! Mais je suis bien poli et respectueux . Je ne vous ai pas voire je ne t'ai pas manqué de respect .Ménage ton langage ! Ne dis pas n'importe quoi .

Cordialement .

Par **Pierrepauljean**, le **02/06/2024** à **22:56**

Bonjour

les CGU du forum demandent l'utilisation des formules de politesse.....

Par **Said Hammadi**, le **02/06/2024** à **23:00**

Malentendu , je m'excuse .

Cordialement .

Par **fabrice58**, le **02/06/2024** à **23:07**

C'est à vous de ménager votre langage et ne tutoyez personne !

Par **Said Hammadi**, le **02/06/2024** à **23:32**

C'était un malentendu .Je m'excuse encore une autre fois .

Respectueusement !

Par **Lingénu**, le **03/06/2024** à **07:41**

Bonjour,

Legavox traitant principalement de droit français, je suis malheureusement totalement incapable de vous apporter un quelconque éclairage. En effet, je ne sais pas ce qu'est une coopérative immobilière, je ne connais pas l'APC, je ne sais pas ce qu'est une opération de cadastre général et je ne sais pas comment fonctionne le livret foncier. Il me manque beaucoup trop de données pour tenter ne serait-ce même qu'un début de réponse.

Je déplore le ton très agressif de cet échange. Les règles d'utilisation de ce site prescrivent des formules de politesse. Bien. Je connais d'autres fora où rien de particulier n'est imposé et ces fora sont d'aussi bonne tenue que legavox. Alors les règles de convenance ... Personnellement, je m'en tape complètement.

Ne pas dire « Bonjour » dans son message initial, je qualifie cela de manquement aux règles par inadvertance et excusable. « *On ne vous a pas appris la politesse ?* » je qualifie cela d'agression, c'est à dire un manquement grave et inexcusable aux règles et je déplore que l'on privilégie la forme sur l'esprit.

L'usage du vouvoiement s'impose diversement selon les circonstances : lieu, milieu social, contexte de la rencontre etc. En Espagne le tutoiement tend à devenir la norme et le vouvoiement vieux jeu. En Afrique du nord on se tutoiement très facilement. Personnellement, je ne tutoie que les intimes, mais lorsqu'un inconnu me dis « tu » je ne m'en formalise pas particulièrement. Ce n'est pas ce qui importe. En revanche, il ne faut pas m'agresser parce qu'alors je réponds et je suis peu porté à l'indulgence et la modération. J'excuse les déviants

de bonne foi mais je ne supporte pas les faux-culs.

Par **Marck.ESP**, le **06/06/2024** à **15:12**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Je suis 1000% d'accord avec cela. On rappelle poliment les règles imposées par les CGU, mais on écrit pas d'emblée... "*on ne vous a pas appris la politesse ?*"

MERCI A TOUS DE FAIRE ATTENTION

Par **Visiteur**, le **08/06/2024** à **15:06**

Egalement, belle tirade de l'ingénu !

Il est temps de se comporter et écrire de la même manière que ce que l'on attend quand on arrive pour la première fois quelque part.

Les anciens ou habitués se croient parfois seuls et perdent cette notion importante. 😊